

Charte d'utilisation du logo

Association

<< les Bergers des Pierres-Moselle >>



SOMMAIRE

1 – L'UTILISATION DU LOGO
<<association les Bergers des Pierres-Moselle>>

2 - LE NON RESPECT DE LA CHARTE

1 – L'UTILISATION DU LOGO **<<association les Bergers des Pierres-Moselle>>**

- LE LOGO

<<Bergers des Pierres-Moselle>> ne doit pas être dénaturé lors de son utilisation.

Le logo peut être notamment utilisé sur tous les supports de communication pour illustrer des relations partenariales . Le logo peut être utilisé en tant qu'identifiant géographique et signe de reconnaissance sur tous supports papiers et numériques, à l'exception des produits commercialisés.

Comme pour toute personne physique ou morale, la structure devra demander une autorisation que l'association les Bergers des Pierres-Moselle délivrera au cas par cas.

- LES SUPPORTS

Documents de papeterie à usage externe, Papier en-tête de l'association
Enveloppes de l'association, Cartes de visite l'association
Cartons d'invitation...Documents de papeterie à usage interne
Documents d'édition administratifs à usage externe ou interne
Vidéo-protections (Powerpoint), dossiers de presse, pochettes cartonnées...

Supports de communication, Sites Internet, signatures des courriels
Signalétique extérieure, Guides de communication : affiches, flyers.
Produits dérivés divers : gobelets, gadgets, autocollants, bannières, fanions, kakemono, banderoles, casquettes, stylos, tee-shirts...

l'association se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation du logo de l'association les Bergers des Pierres-Moselle à tout moment et sans préavis.

- Taille du logo

La taille minimum du logo <<Bergers des Pierres-Moselle>> 15 x 15 mm

Au -delà de 10 cm, une autorisation est requise.

- Couleur - Vert

Le logo <<Bergers des Pierres-Moselle>> est couleur vert

Il peut pas être utilisé en version monochrome

- Pour une utilisation classique en impression, il est conseillé d'utiliser le logo en 300 DPI

- Pour une utilisation sur un support numérique(internet, word, powerpoint) il est conseillé d'utiliser le logo en 100 DPI

- Où le trouver ?

En nous contactant par courriel : bergersdespierres@gmail.com

- Application sur un fond

**Utiliser de préférence le logo sur un fond blanc
Sur tout autre fond, veiller à la lisibilité du logo**



2 – LE NON RESPECT DE LA CHARTE

- La contre façon

Tout usage d'une marque ou logo, sans autorisation de son titulaire, est une contrefaçon. L'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle dispose qu' « est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi »

- L'usage abusif

Tout usage d'une marque ou logo dans le but d'attirer des clients pour leur vendre des produits d'une autre marque, est une pratique d'usage abusif de marque et peut être constitutive d'une pratique commerciale déloyale. Dans le cas d'usage abusif ou d'une pratique commerciale déloyale, le titulaire de la marque peut demander des indemnités (dommages et intérêts), et engager une action pénale devant le Tribunal Correctionnel. Article L120-1 et suivants du Code de la Consommation.

Association les Bergers des Pierres-Moselle
14 rue des merles 57200 Sarreguemines
Tél : 0 601 849 146
Courriel : bergersdespierres@gmail.com
www.bergersdespierres-moselle.fr